Conseil municipal | Séance du 15 octobre 2026

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2026-10-15-20 | Personnel communal - Plan de déplacement des agents - Convention avec la Métropole Rouen Normandie
Sur le rapport de Madame Anne-Emilie Ravache

Nombre de conseiller·es en exercice : 35
Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 25
Date de convocation : 9 octobre 2026

L'An deux mille vingt-six, le 15 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présent·es :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Murielle Mour, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Mohammed Karabila, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Monsieur Meziane Khaldi, Madame Laëtitia Le Bechec, Monsieur Mathieu Vilela, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Agathe Petit, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Robin Durand, Monsieur Johan Quéruel, Madame Alia Cheikh, Monsieur Abdulaziz Erden, Monsieur Hubert Wulfranc.

Etaient excusé·es avec pouvoir :
Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Edouard Bénard donne pouvoir à Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Hasna donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Madame Raja Abidi donne pouvoir à Madame Alia Cheikh, Monsieur Grégory Leconte donne pouvoir à Madame Laëtitia Le Bechec, Madame Laetitia Dos Santos donne pouvoir à Monsieur Abdulaziz Erden, Monsieur Kotchy Degbeu donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Fabien Leseigneur donne pouvoir à Monsieur Didier Quint.

Etaient excusé·es :
Madame Noura Hamiche.

Secrétaire de séance :
Monsieur Mathieu Vilela

Exposé des motifs :
PP2-A : "Prendre soin et préserver"/ Agents et élus

Répondant à une exigence environnementale, économique et sociale, la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray a engagé une réflexion sur la mobilité de ses agents, afin de limiter la place de la voiture individuelle.

Après un diagnostic de mobilité portant sur les déplacements domicile-travail et professionnels des personnels, la ville avait signé en 2019 une première convention « Plan de déplacement mobilité employeur » (PDME), avec la Métropole Rouen Normandie, permettant aux agents de la Ville de bénéficier d'une réduction de 20 % sur le tarif de leurs abonnements Transdev.
La Ville participait par ailleurs au remboursement d'une partie du coût des abonnements de transports en commun des agents.

Depuis 2019, la Ville a renforcé les mesures à l'attention des agents pour les inciter à utiliser des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle (mise en place du forfait mobilité durable, mise à disposition d'une flotte de vélos à assistance électrique, arceaux vélo…).

La convention PDME étant arrivée à échéance, il est proposé de signer une nouvelle convention avec la Métropole Rouen Normandie et les principaux exploitants de service de transports en commun de la Métropole.
Cette convention, dans laquelle la ville s'engage à poursuivre et accroitre ses mesures incitatives pour encourager les modes de déplacements doux et actifs, permettra aux agents de la Ville et du CCAS de continuer à bénéficier du tarif réduit « PDME » sur leurs abonnements de transports en commun, mais aussi désormais sur leurs abonnements de location de vélo.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code Général de la fonction publique,
- La délibération n°2019-12-12-36 du Conseil municipal du 12 décembre 2019, portant sur le plan de déplacement de la collectivité et sa déclinaison dans une convention Ville/Métropole Rouen Normandie

Considérant que :
- La Ville s'est engagée dans la mise en place d'un Plan de Mobilité Employeur visant à réduire la part de l'utilisation individuelle de la voiture particulière dans les déplacements et à promouvoir les modes alternatifs pour les trajets domicile-travail et les déplacements professionnels des salariés
- Un diagnostic de mobilité et un plan d'actions global ont été réalisés,

- La Ville de Saint Etienne du Rouvray a décliné un plan d’actions spécifiques et opérationnelles s’articulant autour des déplacements professionnels, des déplacements domicile-travail et de la communication,
- La précédente convention étant arrivée à échéance, une nouvelle convention doit être établie avec la Métropole Rouen Normandie et les exploitants de transports publics, afin que les agents de la Ville puissent obtenir des réductions tarifaires sur leurs abonnements de transports en commun et sur leurs locations de vélos,

Décide :

- D’autoriser Monsieur le maire à signer la convention, et ses avenants éventuels, pour la mise en œuvre du Plan de mobilité employeur de la Commune et du CCAS, avec la Métropole Rouen Normandie et les exploitants de transports publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 34 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse	Monsieur Mathieu Vilela
Maire	Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 16/10/2026
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20261015-lmc145316-DE-1-1
Affiché ou notifié le 20 octobre 2026

Convention de

Mise en œuvre du

Plan de Mobilité Employeur

de la COMMUNE & du CCAS de

SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY



métropole ROUENNORMANDIE

transdev ROUEN

tae

SAINT ÉTIENNE DU ROUVRAY

CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE MOBILITE EMPLOYEUR (PDME) DE LA COMMUNE ET DU CCAS DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

Entre

La **MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE** (108, allée François Mitterrand – CS 50589 - 76006 ROUEN Cedex), représentée par Monsieur Cyrille MOREAU agissant en qualité de Vice-Président de la Métropole Rouen-Normandie par délégation de Monsieur le Président par arrêté du 1er décembre 2022, dûment autorisé par délibération du conseil en date du 3 février 2025,

ci-après dénommée « la MÉTROPOLE »,

et

La **COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY**
SIRET n°217 605 757 00012

Le **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**
SIRET n° 267 600 534 00015

sis place de la Libération 76800 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY, représentés par Monsieur Joachim MOYSE, agissant en qualité de Maire, dûment autorisé,

ci-après dénommée « l'EMPLOYEUR ».

et

La Société **TRANSDEV ROUEN** (15, rue de la Petite Chartreuse – CS 60 099 – 76002 ROUEN Cedex 1), représentée par Monsieur Guillaume ARIBAUD, son Directeur Général, habilité à cet effet,

ci-après dénommée « TRANSDEV »,

et

La **RÉGIE DES TRANSPORTS DE L'AGGLOMÉRATION ELBEUVIENNE** (224, allée de l'Epinette – 76320 CAUDEBEC-LES-ELBEUF), représentée par Monsieur François BENOIST, son Directeur, habilité(e) à cet effet,

ci-après dénommée « les TAE ».

TRANDEV et les TAE seront ensemble appelés : « les exploitants ».

EXPOSE

Depuis 2007, la MÉTROPOLE soutient les entreprises et les administrations qui mettent en place des mesures destinées à réduire la part de l'utilisation individuelle de la voiture particulière dans les déplacements et à promouvoir les modes alternatifs pour les trajets domicile-travail et les déplacements professionnels des salariés.

Faire de la mobilité durable implique des bouleversements, une adaptation des pratiques de mobilité et des comportements.

Les plans de mobilités employeurs (PDME) sont donc une solution pour accompagner les salariés dans le changement de leurs habitudes et dans le choix de leur mode de déplacement.

Les changements de comportement des salariés ne peuvent se concrétiser que sur le long terme, les PDME sont des outils efficaces à la condition qu'ils soient menés au quotidien et également sur le long terme. Le véritable défi pour les employeurs est d'inscrire cette démarche dans la durée.

L'action de la Métropole vise à accompagner les employeurs dans la mise en œuvre de leur plan de mobilité.

Ainsi, après discussion les parties ont convenu de la mise en œuvre d'un plan d'actions.

Ville d'environ 29500 habitants, répartis sur une superficie de plus de 18 km², Saint-Etienne-du-Rouvray emploie environ 900 personnes (650 emplois permanents + 250 contractuels et vacataires) pour assurer des missions de service public, aussi bien en termes d'éducation (gestion de 19 écoles maternelles et élémentaires, centres de loisirs), de culture (conservatoire de musique et danse, théâtre du Rive Gauche, 2 médiathèques et 1 ludothèque), de sport (1 piscine, 7 gymnases, 1 parc omnisport), de loisirs (3 centres socioculturels), de solidarité (1 CCAS gérant notamment une résidence autonomie, 1 service de de portage de repas à domicile..), de santé (avec prochainement l'ouverture d'un centre de santé municipal), de tranquillité publique (une police municipale) et d'état civil.

Engagée dans la COP Rouen 2030 et signataire de l'accord de Rouen pour le Climat #2, la Ville encourage ses agents à privilégier des modalités de déplacements douces et/ou actives.

<u>Quelques éléments sur la mobilité des salariés</u> :

- Nombre d'abonnés aux transports en commun du réseau Astuce : 36
- Nombre d'abonnés au train : 13
- Nombre de salariés recevant le forfait mobilité durable - covoiturage : 156
- Nombre de salariés recevant le forfait mobilité durable - vélo : 30

La mise en œuvre du plan d'actions de la COMMUNE et du CCAS de SAINT-ETINNE -DU-ROUVRAY implique la participation active de la MÉTROPOLE et de deux exploitants de son réseau de transports en commun, TRANSDEV et les TAE, partenaires de la démarche et signataires de la présente convention.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements de la COMMUNE et du CCAS de SAINT-ETIENNE -DU-ROUVRAY, de la MÉTROPOLE, de TRANSDEV et des TAE en vue de parvenir à la mise en œuvre du plan de mobilité de l'employeur.

ARTICLE 2. ENGAGEMENTS PRIS PAR L'EMPLOYEUR

2.1 Les actions obligatoires demandées par la MÉTROPOLE

2.1.1) Cadrer la démarche

L'employeur s'engage à définir ses objectifs, à nommer a minima un référent PDME (référent mobilité durable) et à définir l'animation de son PDME.

2.1.2) Participer à la prise en charge des frais de transport domicile-travail des salariés

L'employeur s'engage à respecter la loi en matière de prise en charge des frais de transport correspondant à des dépenses engagées par le salarié pour se rendre sur son lieu de travail.

2.1.3) Animer son PDME et communiquer

L'employeur s'engage à proposer à ses salariés un temps annuel d'information sur les modes alternatifs à la voiture, transmettre toutes les informations, les documentations sur les modes alternatifs à la voiture.

2.1.4) La transmission des indicateurs synthétiques normalisés

L'employeur s'engage à adresser, a minima à mi-parcours (deux ans et six mois échus) et à échéance de la convention (cf article 6), les indicateurs de suivi synthétiques suivants :

Informations concernant l'employeur						
Adresse du (des) site(s)	Effectifs	Référent sur le site	Nombre de places de parking mis à disposition des salariés	Nombre de places de stationnement vélo	Nombre de places réservées pour les covoitureurs	Nombre de véhicules de service
Hôtel de Ville Place de la Libération	170	Jérôme Lalung, DGS	*Environ 90 (dont 5 pour les usagers)*	8 (+ 6 publics)	0	21 dont « 4 volants partagés » (+ 2 véhicules élus) Hors véhicule police municipale
Centre technique Municipal 9, rue Julian Grimau	70	Guillaume Denize, Directeur des Services Techniques	*Environ 60*	8	0	30
Service des Espaces Verts Parc Henri Barbusse	45	Julie Derivière, responsable de division des Espaces Publics	0	5	0	4
Cuisine centrale François Rabelais 2, rue du Champ des Bruyères	32	Bernard Fagnoni, responsable Dpt Restauration Municipale	*Environ 25*	5	0	3
Parc Omnisports Youri Gagarine + Piscine Marcel Porzou Avenue du Bic Auber	36	Maryvonne Collin, responsable Dpt Sports	*Environ 70 (parking ouverts aux usagers)*	8 (publics)	0	2
Espace Georges Déziré (Centre socioculturel + conservatoire musique et danse + médiathèque) 271, rue de Paris	45 + 10 vacataires	Romain Parcellier, Responsable centre socioculturel G. Déziré	*Environ 30 (parking usagers + agents)*	6 (publics)	0	0
Maison du Citoyen et d'Accès aux Droits + Centre socioculturel Jean-Prévost Place Claude Collin	10 + 10 vacataires	Stéphanie Giard, Responsable de la Maison du Citoyen	*12 (Jean-Prévost)*	Travaux en cours 3 à venir +10 publics	0	1

Centre socioculturel Georges Brassens 2, rue Georges Brassens	5	Stéphanie Giard, Responsable de la Maison du Citoyen	*Sur l'espace public*	3 (publics)	0	1
Médiathèque Elsa Triolet 109, rue du Madrille	17	Florent Lécorché, Responsable Dpt Médiathèques et Ludothèque	*Sur l'espace public*	8 (publics)	0	1
Ludothèque Louis Aragon 271, rue du Vexin	4	Florent Lécorché, Responsable Dpt Médiathèques et Ludothèque	*Sur l'espace public*	5 (publics)	0	0
Théâtre Le Rive Gauche 20, avenue du Val L'Abbé	10	Benoît Geneau, Directeur du Rive Gauche	6	3 (publics)	0	2
La MIEF (Maison de l'Information sur l'Emploi et la Formation) Provisoirement : locaux de l'AFPA, 135, rue du Madrillet Sinon : Rue du Jura	6	Angéla Sy, Responsable MIEF	*Sur l'espace public*	0	0	0
Service Jeunesse / La Station (PIJ) / Bains Douches Avenue Olivier Goubert (+ rue Lazare Carnot)	17	Samuel Dutier, Responsable Dpt des centres socioculturels et jeunesse	*Sur l'espace public*	0 (Stationnement spontané observé)	0	3
Le Périph / espace des initiatives locales Avenue de Felling – espace ccial du Rouvray	3 + 5 vacataires	Samuel Dutier, Responsable Dpt des centres socioculturels et jeunesse	*Sur l'espace public*	5	0	0
Espace Célestin Freinet + Maison de la Famille /RPE 19, avenue Ambroise Croizat	2	Caroline Cousin, Responsable RPE	*Sur l'espace public*	0	0	1
Résidence Autonomie Ambroise Croizat 22, rue Pierre Corneille	5	Christine Raillot, Responsable Service Seniors	*Sur l'espace public*	0 (Stationnement spontané observé)	0	0

Centre de santé Municipal Madeleine Brès (ouverture en avril 2027) Rue Charlie Chaplin	10	Stéphane Chateil, Coordinateur Santé	15	A venir : 5 agents + 5 publics	0	1 (électrique)
19 Ecoles maternelles et Elémentaires (+ restaurants scolaires associés et centres de loisirs associés) + **1 centre de loisirs de la Houssière + Crèche/maison de la Petite Enfance Anne-Franck**	175 + 125 vacataires	Olivier Lebas, Responsable Dpt Affaires scolaires et Enfance	0	60	0	1

Indicateurs de suivi					
Nbre d'abonnés TC sur les 12 derniers mois	Nbre d'abonnés train sur les 12 derniers mois	Nbre d'abonnés vélos sur les 12 derniers mois	Nbre de forfait mobilité durable versé pour la pratique du vélo	Nbre de forfait mobilité durable versé pour la pratique du covoiturage	Nbre de marcheurs
36	13	0	30	156	inconnu

Avec ces indicateurs, il sera joint un descriptif succinct des animations et des actions de communication réalisées par l'employeur ainsi que les coordonnées du référent PDME par site.

2.2 Les actions demandées par la Métropole sous réserve de faisabilité par l'Employeur

2.2.1) Proposer des places pour le stationnement des vélos

L'employeur ayant des lieux de travail disposant d'un parking dédié au stationnement des véhicules des salariés s'engage à mettre à disposition des places de stationnement sécurisées et abritées nécessaires au stationnement des vélos.

Pour les employeurs locataires du parking, l'installation de stationnement des vélos n'est pas demandée par la Métropole en cas de refus du propriétaire.

2.2.2) Proposer des places réservées pour le stationnement des covoitureurs

L'employeur ayant des lieux de travail disposant d'un parking dédié au stationnement des véhicules des salariés s'engage à mettre à disposition des places de stationnement pour les covoitureurs.

2.3 Les actions mises en place par l'employeur à son initiative

Les questions de mobilité se posent tant pour les trajets domicile-travail de chaque agent de la ville, mais aussi pour les déplacements des agents entre les différents sites d'activité de la commune, ou pour permettre les déplacements vers des lieux de formation, et vers des lieux de réunions, notamment au sein de la métropole dont elle est membre.

Engagée dans la COP Rouen 2030 et signataire de l'accord de Rouen pour le Climat #2, la Ville encourage ses agents à privilégier des modalités de déplacements douces et/ou actives :

2.3.1) Pour les trajets domicile/travail

- **Mise en œuvre du forfait Mobilité Durable** (de 100 à 300€/an selon le nb de jours du recours au covoiturage ou au déplacement à vélo/trottinette), cumulable avec la prise en charge par la ville des frais d'abonnement de transport en commun et location de vélo, à hauteur de 75%.

  On note le fort impact incitatif de cette mesure, puisque la première année (2022), le forfait mobilité durable avait été versé à 46 agents ; en 2025, il a été versé à 186 agents (49200€), dont environ 85% au titre du covoiturage, et 15% au titre du vélo.

- **Augmentation progressive du nombre d'arceaux vélo** sur les parkings « privatifs » pour les agents ville, sachant que les arceaux vélos sur l'espace public sont aussi accessibles pour les agents : à ce jour, 33 arceaux vélos

« privatifs » pour les agents Ville + 54 dans les écoles (pour élèves, enseignants et agents ville) + 53 arceaux publics en proximité immédiate des lieux d'exercice des agents ville (au total 196 arceaux sur l'espace public à SER et même 248 si on compte ceux du Champ des Bruyères)

- **Stands de sensibilisation :** La ville a accueilli en 2023 des permanences de la plateforme de covoiturage du quotidien Klaxit, devenue depuis BlaBlaCar Daily.

  Les agents bénéficient aussi des stands que la Ville accueille pour promouvoir les dispositifs de mobilité durable proposés par la Métropole et le réseau Astuce, puisque ces stands sont organisés sur des sites qui accueillent des agents municipaux et que l'information est relayée sur l'intranet et la lettre d'info pour les agents : accueil de 3 stands par an de promotion du dispositif Lovélo Longue Durée + accueil des permanences Astuce (pour faire les abonnements TC)

- **Télétravail :** la Ville a également mis en place une charte du télétravail (1 journée par semaine), ce qui permet aussi de réduire le nombre de déplacements domicile/travail (Cf. règlement sur le télétravail)

2.3.2) Pour les trajets professionnels

- Mise à disposition de titre de transport du réseau Astuce pour les déplacements professionnels et les formations au sein de la métropole ;

- Mise à disposition d'une flotte de 7 vélos à Assistance Electrique ;

- Mise à disposition d'une flotte de 4 véhicules partagés (véhicules de service non affectés qui peuvent être réservés pour des déplacements professionnels)

2.3.3) Pour les trajets personnels

- Réduction de 25% sur un billet de train SNCF /an

2.3.4) Plan d'actions pour les 5 prochaines années

- Réactivation régulière de mesures de communication internes sur les dispositifs d'aides aux mobilités actives et douces (forfait mobilité durable, aide sur les abonnements de transports en commun, aide PDME…) et sur la flotte de VAE à disposition pour les agents pour les déplacements professionnels (sur l'intranet, sur la lettre d'info interne mensuelle « En commun » + lors des journées d'accueil des nouveaux agents + par des accueils de stands Lovélo, Astuce, …)

- Réactivation de la communication sur les plateformes de covoiturage pour les trajets domicile travail type BlaBla Car Daily.

- Mise en place d'un outil de facilitation du covoiturage pour les déplacements internes à la collectivité (les réunions concernant plusieurs agents de la Ville) – aujourd'hui, cela ne se fait que sur la base de la bonne volonté des agents, sans outil spécifique.

- Expérimentation de petits défis mobilité inter-services (dans le cadre de Mai à Vélo, par exemple).

- Electrification progressive de la flotte automobile de la Ville pour les déplacements professionnels.

- La Ville envisage la mise en place d'une signalétique directionnelle indiquant des temps de parcours à pied et à vélo sur la Ville.

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS PRIS PAR LA MÉTROPOLE

3.1 La réduction sur les abonnements mobilité

La MÉTROPOLE, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, s'engage à accorder aux salariés sur demande justifiée par l'employeur, une réduction égale à 20% sur les abonnements mobilité tels que le transport en commun Astuce et Lovélo.

Exceptés les abonnements du réseau de transport en commun, la réduction de 20% sur les abonnements mobilité est accordée sous réserve de la mise en place du forfait mobilité durable.

La MÉTROPOLE se réserve le droit de procéder à des contrôles ou audits particuliers pour s'assurer du bien-fondé de la demande de prise en charge.

3.2 L'adaptation du réseau de transport urbain

La MÉTROPOLE s'engage à étudier les demandes de modifications de l'offre de transport urbain formulées par l'employeur. Pour ce faire, l'employeur devra transmettre à la MÉTROPOLE tous les éléments qui pourraient être utiles à la réalisation de l'étude.

3.3 L'accès aux services de la Boîte à Outils Mobilité

La METROPOLE s'engage à donner accès aux services de la Boîte à Outils Mobilité à l'employeur sous les conditions suivantes :

- signature de la présente convention PDME

- mise en place du Forfait Mobilités Durables ou de l'indemnité kilométrique vélo et transmission de l'attestation de mise en place auprès des services de la METROPOLE

3.4 La fiche d'accessibilité des modes alternatifs à la voiture

La MÉTROPOLE s'engage à apporter un conseil en mobilité pour chaque salarié qui en ferait la demande.

3.5 L'animation et la communication du PDME

La MÉTROPOLE s'engage à mettre à la disposition des employeurs et de ses salariés toute la documentation sur les transports en commun du réseau Astuce.

La MÉTROPOLE propose un espace réservé aux référents PDME sur son site internet ; cet espace comprend de la documentation thématique sur les différents modes de déplacement, des informations liées à l'actualité dans les transports, et toutes les suggestions faites par les référents PDME.

La MÉTROPOLE anime un club mobilité avec les référents PDME. L'enjeu de ce club est de dynamiser les démarches des employeurs dans la durée et de créer des synergies entre les partenaires. A l'occasion de ces rencontres, des informations sont transmises par la MÉTROPOLE sur des projets mobilité à court, moyen et long terme. C'est également un lieu d'échange sur les retours d'expérience en matière de déplacements.

La MÉTROPOLE, sur demande de l'employeur et à une date convenue en fonction de la disponibilité des stands, participe à des animations dans les locaux de l'employeur sur les modes alternatifs à la voiture au rythme d'une par an.

3.6 L'enquête en ligne

La MÉTROPOLE s'engage à mettre à disposition de l'employeur une enquête en ligne pour réaliser un bilan des actions PDME menées.

ARTICLE 4. ENGAGEMENTS PRIS PAR LES EXPLOITANTS

4.1 La documentation spécifique aux titres « PDME »

TRANSDEV concevra une documentation spécifique présentant les avantages et décrivant les démarches particulières pour la souscription des abonnements de transports urbains « PDME ». La personnalisation, l'édition et la diffusion de ce document seront à la charge de l'employeur.

4.2 La participation aux animations dans les locaux de l'employeur

TRANSDEV et les TAE s'engagent sur demande de la MÉTROPOLE à participer aux animations transports urbains auprès des salariés au rythme d'une par an.

4.3 La souscription et le règlement des titres mobilité « PDME »

La vente des abonnements mobilité bénéficiant de la réduction de 20% accordée par la MÉTROPOLE s'opère selon les modalités tarifaires votées par les élus métropolitains.

A chaque achat ou rechargement, TRANSDEV ou les TAE fourniront au salarié un justificatif d'achat permettant au salarié de le présenter à son employeur pour remboursement.

4.4 L'échange d'information entre les exploitants, l'employeur et la MÉTROPOLE

Une fois par an et sur demande, TRANSDEV et les TAE transmettent aux employeurs la liste des salariés ayant souscrit un abonnement PDME dans le cadre d'une première demande ou dans le cadre d'un renouvellement.

Chaque semestre, TRANSDEV et les TAE transmettront à la MÉTROPOLE les statistiques de vente des titres « PDME ».

ARTICLE 5. COMMUNICATION

Les signataires de la présente convention s'engagent à indiquer dans toute communication liée au volet transports en commun du plan de mobilité, aussi bien en interne qu'en externe, que les quatre signataires de la convention sont partenaires dans la mise en œuvre du plan de mobilité. Les logos de la MÉTROPOLE, de TRANSDEV, des TAE et de l'employeur devront figurer sur tous les documents de communication liés aux transports en commun dans le cadre du plan de mobilité.

ARTICLE 6. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification pour une durée totale de 5 ans concernant la mise en œuvre des actions, étant entendu qu'un bilan (cf à l'article 2.1.4) sera adressé à la Métropole au plus tard 2 mois après cette date.

Dans le cas où aucun bilan final ne serait adressé, aucune nouvelle convention PDME ne pourra intervenir dans un délai minimum de 2 ans sauf demande de report acceptée par la Métropole au regard des contraintes évoquées par l'employeur.

ARTICLE 7. RESILIATION

La Partie qui souhaite résilier la présente convention devra en informer les autres parties au moins trois mois avant par lettre recommandée avec accusé de réception. Si les engagements financiers de l'employeur ne sont pas respectés, la MÉTROPOLE pourra résilier la convention en respectant un délai de préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si l'employeur ne transmet pas son bilan de mi-parcours, la Métropole se réserve la possibilité de résilier la présente convention après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans réponse pendant deux mois.

ARTICLE 8. DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord.

Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors des tribunaux compétents.

ARTICLE 9. AVENANT

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Fait à Rouen en 5 exemplaires originaux, le

Pour la MÉTROPOLE
Le Vice-Président
M. Cyrille MOREAU

Pour la COMMUNE et le CCAS de SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY
Le Maire
M. Joachim MOYSE
Le

Pour TRANSDEV ROUEN
Le Directeur Général
M. Guillaume ARIBAUD
Le

Pour les TAE
Le Directeur
M. François BENOIST
Le